Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 022-212200042-20250612-2025DELIB55-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 12 JUIN 2025

Nombre de conseillers en exercice :		27
Nombre de conseillers présents à la séance :		21
Nombre de conseillers absents :		6
Nombre de conseillers ayant donné procuration :		5
Nombre de votants :		26
Date de la convocation	: 6 juin 2025	
Date d'affichage	: 6 juin 2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOÉTÉ Cécile (19h10), LE GALL Maël, CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane (19h11), LE FLOCH Eric, PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, GUILLAUME Hervé, ANTHOINE Julien, BODEVEUR David, LE GUEVELLOU Marjorie, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine, MARCHAND Cinderella

Absents : BOURDON Yves, LE LUYER Martine, TASSEL Stéphane, THEFO Laurence, LE DRET-STEUNOU Christelle, TOUDIC Marie-Evelyne

Procurations : BOURDON Yves à CLECH Vincent, TASSEL Stéphane à LE HERVÉ Thomas, THEFO Laurence à BODEVEUR David, LE DRET-STEUNOU Christelle à BENECH Pauline, TOUDIC Marie-Evelyne à HERVÉ Gildas

Secrétaire de séance : BENECH Pauline

N°2025/55

Intercommunalité

Evolution des aides au parc privé à compter du 1er janvier 2025 dans le cadre de l'OPAH-RU

Par une délibération du 28 janvier 2025, Guingamp-Paimpol Agglomération a actualisé le règlement des aides de l'agglomération en faveur du parc privé de l'habitat au regard des évolutions des aides ANAH (agence nationale de l'habitat) au niveau national.

Cette modification concerne les aides mises en œuvre dans le cadre des contractualisations avec l'ANAH : le pacte territorial ainsi que l'OPAH-RU pour laquelle la commune de Bégard est cosignataire.

Pour l'agglomération, les principaux changements résident dans :

- La suppression d'une aide aux travaux sans conditions au regard de l'évolution favorable pour les propriétaires des aides ANAH,

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 022-212200042-20250612-2025DELIB55-DE

- La mise en œuvre d'une aide au reste à charge pour l'utilisation de matériaux biosourcés, d'enduits correcteurs d'humidité, ou pour la réalisation des travaux d'isolation phonique,
- La prise en charge financière de l'ingénierie pour les projets portés par les propriétaires bailleurs sous réserve de la réalisation de 30% du programme en « loc Avantage ».

Les primes « logements vacants » et « sortie d'insalubrité » restent inchangées.

Pour l'agglomération et les communes, il est proposé de maintenir le principe de majoration des aides de l'Anah, dans les mêmes conditions que celles prévues dans la convention OPAH-RU, à part égale entre communes et agglomération pour :

- Les propriétaires bailleurs rénovant un logement en « Loc'Avantage »,
- Les copropriétés dégradées sur Guingamp et Paimpol.

Pour les communes, le seul changement repose sur les catégories « Travaux pour la sécurité et la salubrité » et « Travaux lourds – logements indignes ou très dégradés » qui ont été fusionnées par l'ANAH en « Logements décents ». L'agglomération a ainsi proposé de les abroger et de créer une majoration spécifique pour cette nouvelle catégorie. Son montant plafond serait de 5 000 € par collectivité, soit une majoration de 10 000 € maximum pour les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, selon conditions.

Pour la ville de Bégard, la convention d'OPAH-RU prévoit la rénovation de 6 logements de propriétaires bailleurs et 7 logements de propriétaires occupants pour cette nouvelle catégorie « logements décents ». Cette nouvelle disposition générerait un surcoût pour la ville de Bégard de 14 875 € sur 5 ans, soit environ 3 000 € / an. Le montant de l'enveloppe prévisionnelle pour la ville de Bégard serait réévalué à 65 500 € au lieu de 50 625 €, si 100 % des objectifs étaient atteints.

Cette proposition vise à encourager les rénovations dans les logements présentant le plus de désordre, avec des montants de reste à charge importants et qui sont le cœur de cible de l'OPAH-RU.

La création de cette aide reste in fine à la discrétion des communes, la majoration de l'agglomération ne s'appliquera que si la ville de Bégard décide également de la mettre en œuvre.

La modification de ces dispositifs requiert une délibération concordante des communes et de l'agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023/96 du 23 novembre 2023 approuvant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2024-2028 ;

Vu la délibération de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 28 janvier 2025 portant actualisation du règlement des aides en faveur du parc privé de l'habitat ;

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 022-212200042-20250612-2025DELIB55-DE

Considérant que l'opération « OPAH-RU » est une action phare portée par l'agglomération et les communes co-signataires en matière de revitalisation des centralités et d'amélioration du parc d'habitat privé, ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	*26*
Votes Pour :	*26*
Votes Contre :	*0*
Abstention :	*0*

APPROUVE la modification des montants et conditions d'aide à l'amélioration de l'habitat proposées à compter du 1er janvier 2025 pour les programmes conventionnés avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

DIT que la ville de Bégard s'engage à cofinancer cette nouvelle aide « logements décents », avec une prévision de 6 logements de propriétaires bailleurs et 7 logements de propriétaires occupants concernés sur la durée de la convention, pour un surcoût estimé à 14 875 € sur 5 ans (soit environ 3 000 € par an) ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal « Ville de Bégard » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH

La secrétaire de séance,
Pauline BENECH